

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 149/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2025 DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, avec une signature, le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU les différents arrêtés portant attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Vert (FV) pour les opérations mentionnées plus bas ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDERANT que la présente convention financière 2025 arrête les actions à engager pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue ayant pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé ;

CONSIDERANT que les sept (7) opérations mentionnées ci-dessous font l'objet de la présente convention dans la mesure où elle a été retenue, au titre du CRTE (programmation 2025), dans le cadre des orientations stratégiques n°1 « Accroître l'activité économique afin de renforcer l'emploi de notre Agglomération » et n°3 « Assurer la transition écologique de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des mobilités » :

- Création d'un pôle technique communal incluant le centre technique municipal et des bornes publiques de recharges de véhicules électriques (Commune de Boissettes)
- Création d'une pépinière d'entreprises, (CAMVS)
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Tesson (Commune de Dammarie-lès-Lys)
- Rénovation énergétique globale de la boulangerie (Commune de Maincy)
- Remplacement des éclairages existants par des leds dans les écoles maternelles Le Bréau, J. Prévert et des groupes scolaires A. Fenez, Plein Ciel, J. Racine et A. Lapierre (Commune de Le Mée-sur-Seine)
- Aménagement du parc urbain du centre-ville Faucigny-Lucinge (tranche 1) (Commune de Melun)
- Réhabilitation énergétique et mise aux normes des vestiaires multi-activités du complexe sportif (Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry)

CONSIDERANT que les opérations susmentionnées, engagées en 2025, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention et bénéficient d'un cofinancement, au titre de la DSIL, de la DETR et du FONDS VERT ;

CONSIDERANT que la présente convention est signée pour l'année 2025 correspondant à l'année budgétaire ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention financière 2025 du Contrat pour la Réussite et de la Transition Ecologique (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/11/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251118-61547-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication ou notification : 18 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp with French text around the perimeter and a handwritten signature "Franck Vernin" written across it.

Franck Vernin